



Division des évaluations environnementales  
1141, route de l'église (8<sup>e</sup> étage)  
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy  
Sainte-Foy, Québec  
G1V 4H5

V/réf. :  
N/réf. : 6900-340-K/38

Sainte-Foy, le 16 mai 2002

Monsieur David Courtemanche  
Pêches et Océans Canada  
Protection de l'habitat, pièce : B-543  
Institut Maurice-Lamontagne 850, route de la Mer  
Boîte postale : 1000, Arrêt postal : MT-J  
Mont-Joli, Québec  
G5H 3Z4

Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Monsieur,

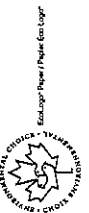
Nous avons examiné la documentation pour le projet cité en rubrique en fonction de nos champs de compétence, notamment les oiseaux migrateurs et leurs habitats, les espèces à statut précaire et les terres humides.

Nous sommes généralement satisfaits de la description du milieu récepteur et en particulier de l'avifaune. Cependant, nous sommes d'avis qu'il manque de l'information essentielle afin de procéder à l'analyse des impacts. Vous trouverez ci-joint notre analyse de conformité.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, il me fera plaisir de vous répondre.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Louis Breton, analyste  
Division des évaluations environnementales  
Tél. (418) 648-4857 / Téléc. (418) 649-6030  
Courrier électronique : [Louis.Breton@ec.gc.ca](mailto:Louis.Breton@ec.gc.ca)



p.j. Analyse de conformité

c.c. Mireille Paul (Ministère de l'environnement du Québec)

# Analyse de conformité

---

## Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Cette analyse est basée sur la documentation suivante :

Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec. Janvier 2002. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 **Vue d'ensemble**. Pagination multiple annexes.

Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec. Janvier 2002. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2 **Aménagement du réservoir Pikauba**. Pagination multiple annexes.

Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec. Janvier 2002. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3 **Sécurisation du pourtour du lac Kénogami**. Pagination multiple annexes.

Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec. Janvier 2002. Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 4 **Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables**. Pagination multiple annexes.

### VOLUME 1 – VUE D'ENSEMBLE

#### Question / commentaire :

Section 6.2.1 – Espèces fauniques rares, menacées ou vulnérables (**volume 1 – page 6-16**)

Il faut enlever l'Autour des palombes de cette énumération. L'Autour des palombes a été désigné « Non en péril » au Québec et dans l'est du Canada par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Une seule population d'Autour des palombes est désignée « Menacée » au Canada et elle est localisée en Colombie-Britannique, plus précisément dans les Îles de la Reine-Charlotte.

#### Question / commentaire :

Section 6.2.2 – Espèces fauniques rares, menacées ou vulnérables (**volume 1 – page 6-20**)

Il faut enlever l'Autour des palombes de cette énumération, la raison a été donnée précédemment.

Question / commentaire :

Annexe E – Mesures d'atténuation courantes normalisées – Fiche n° 5 – Déboisement (volume 1 – page E-8)  
Dans cette fiche, on ne fait aucune mention d'une période de nidification des oiseaux, ni que les travaux de déboisement, défrichage, enlèvement de la végétation doivent éviter cette période. Pour le secteur à l'étude, la période de nidification des oiseaux s'échelonne généralement du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Selon les espèces, la saison de reproduction peut débuter très tôt au printemps avec la construction du nid et s'échelonner jusqu'à la fin de l'été pour les espèces qui ont 2 ou 3 nichées. Il faut donc tenir compte de tous ces facteurs pour fixer la période durant laquelle les travaux de déboisement et d'enlèvement de la végétation seront les moins nuisibles pour les oiseaux.

## VOLUME 2 – AMÉNAGEMENT DU RÉSERVOIR PIKAUBA

Question / commentaire :

Section 2.3.6 – Espèces fauniques rares, menacées ou vulnérable. (volume 2 – page 2-12)  
Il faut enlever l'Autour des palombes de cette énumération, la raison a été donnée précédemment.

Question / commentaire :

Tableau 4-8 – Description des faciès fluviaux de la rivière Pikauba. (volume 2 – page 4-43)  
La zone 6 n'apparaît pas dans le tableau. Par ailleurs, il y a deux zones 3 et si on considère les points kilométriques, la seconde zone 3 correspond à la zone 6. Il faudrait faire la correction.

Question / commentaire :

Section 4.4.1.2. – Rivière Pikauba (volume 2 – page 4-44)  
Dans cette section, on traite de la géomorphologie des rives de la rivière Pikauba. On mentionne que les pluies de juillet 1996 ont laissée 5700 m de talus instables ou actifs (cf. Tableau 4-9) et un peu plus de la moitié de ces talus se trouvent en aval du futur réservoir Pikauba. Selon l'auteur, il faudra attendre environ 20 ans pour que le processus d'érosion stabilise les talus. Dans ce contexte, est-ce qu'il y a des travaux de stabilisation prévus pour les talus actifs en aval du futur réservoir? Est-ce que les talus actifs abritent des nids d'oiseaux migrants (ex. : Hirondelle de rivage, Hirondelle à front blanc, Martin-pêcheur)?

Question / commentaire :

Section 5.1.3.2 – Milieux humides (volume 2 – page 5-15)  
Les milieux humides de la zone d'étude du réservoir Pikauba ont des fonctions hydrologiques de protection contre l'inondation et de lutte contre l'érosion, ainsi que des fonctions biogéochimiques de stabilisation de l'écoulement des sédiments et de production de biomasse. Ils présentent aussi des fonctions d'habitat faunique et détiennent une valeur écologique indéniable puisqu'ils font partie intégrante d'un important réseau naturel de drainage aquatiques.

L'aménagement du réservoir Pikauba va occasionner la perte de 495,7 ha de milieux humides et l'importance de cet impact a été jugée moyenne et aucune mesure d'atténuation n'a été proposée.

On précise dans le rapport que : *les futures rives du réservoir présentent un potentiel de reconstruction des habitats riverains plus ou moins élevé selon la nature de leurs matériaux et leur catégorie de pente. ... L'étude cartographique des pentes et des dépôts des futures rives en bordure du réservoir Pikauba révèle que près d'un tiers des rives peuvent être considérées à potentiel moyen de reconstruction, un tiers à potentiel faible, un tiers à potentiel nul.*

Étant donné que 66 % des rives du futur réservoir ont un potentiel faible ou nul pour la reconstruction d'habitat riverain et que processus naturel est très long. Nous sommes d'avis qu'il faudrait prévoir des travaux d'aménagement afin de s'assurer qu'il y ait reconstruction des habitats riverains et d'accélérer le processus.

Question / commentaire :

Section 5.5.1.1. – Sauvagine et autres oiseaux aquatiques (volume 2 – page 5-52)

On mentionne que des inventaires aériens ont été réalisés en mai et juillet 2001 sans préciser clairement la méthodologie. Est-ce que la zone inventoriée pour la sauvagine est la même que la zone d'étude pour le réservoir Pikauba? Expliquer les critères qui ont servi pour délimiter la zone d'inventaire. Quelle est la superficie de la zone inventoriée (cf. zone délimitée en vert sur la carte 2-7)?

Question / commentaire :

5.5.1.2. – Oiseaux de proies (volume 2 – page 5-54)

On mentionne que des inventaires aériens ont été réalisés sans préciser clairement la méthodologie, notamment pour la délimitation de la zone inventoriée. Est-ce que la zone inventoriée pour les oiseaux de proie est la même que pour la sauvagine et les oiseaux aquatiques? Combien de falaises sont présentes dans la zone d'étude? Combien de falaises ont été visitées?

Question / commentaire :

5.5.1.3. – Oiseaux forestiers (volume 2 – page 5-56)

Il faudrait ajouter au rapport la liste des 86 espèces vues ou entendues lors des inventaires forestiers. Cette liste est importante afin d'évaluer les impacts du projet pour chacune des espèces. Sans une telle liste, on peut difficilement supporter la conclusion à l'effet que : *De plus, aucune espèce d'intérêt particulier à cause de sa rareté ou de son unicité ne fut observée dans la zone d'étude.*

Si on se réfère au tableau 5-37, il y a eu un total de 108 points d'écoute répartis dans huit types d'habitat. Décrire la méthodologie et expliquer les critères qui ont servi pour déterminer le nombre de points d'écoute et leur emplacement. Pour les huit types d'habitat recensés, faire la liste des espèces vues ou entendues, classer les espèces par ordre inverse de fréquence d'observation (du plus au moins). En utilisant les données des Relevés d'oiseaux nicheurs (RON ou Breeding Bird Surveys [BBS]), dire parmi les 86 espèces recensées lesquelles voient leur population décliner au Québec et dans l'Est de l'Amérique du Nord.

Question / commentaire :

Section 5.5.2 – Impacts en phase de construction (volume 2 – page 5-56)

On mentionne que la période de nidification s'échelonne du 1 mai au 31 juillet. Nous sommes d'avis qu'il faut étendre cette période jusqu'au 15 août.

Selon les espèces, la saison de reproduction peut débuter très tôt au printemps avec la construction du nid et s'échelonner jusqu'à la fin de l'été pour les espèces qui ont 2 ou 3 nichées. Il faut donc tenir compte de tous ces facteurs pour fixer la période durant laquelle les travaux de déboisement, récupération de la matière ligneuse, élimination de la biomasse résiduelle et d'enlèvement de la végétation seront les moins nuisibles pour les oiseaux.

Nous tenons à rappeler à l'initiateur qu'en vertu de l'article 6 du Règlement sur les oiseaux migrateurs « il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid, un abri à nid, un abri à eider, une cabane à canard ou un oeuf d'un oiseau migrateur ». Le promoteur devra donc se conformer à cette réglementation et éviter de procéder à des travaux qui pourraient nuire aux oiseaux durant leur saison de reproduction.

Question / commentaire :

Section 5.71 – Espèces fauniques rares, menacées ou vulnérables (volume 2 – page 5-96)

Il faut enlever l'Autour des palombes de cette énumération, pour les raisons préalablement données. Il faudrait préciser la méthodologie utilisée pour les espèces suivantes :

- Garrot d'Islande : Combien de lacs de têtes sont présents? Combien ont été visités?
- Oiseaux de proies : Combien de falaises sont présentes? Combien ont été visitées?
- Pygargue à tête blanche : Quelle date a-t-il été observé? Quelle est l'âge de l'individu observé (adulte ou immature)?
- Râle jaune : Quelle est la superficie des marais, des fen et des bog inventoriés? Est-ce que les inventaires ont été faits de nuit?
- Hibou des marais : Combien de point d'écoute? Dans quel type d'habitat? À quelle heure?
- Grive de Bicknell : Combien de point d'écoute? Dans quel type d'habitat? À quelle heure?
- Bruant de Le Conte : Combien de point d'écoute? Dans quel type d'habitat? À quelle heure?
- Est-ce que la Banque de données sur les oiseaux menacés du Québec a été consultée afin de vérifier si des sites de nidification d'espèces en péril étaient déjà recensés dans la zone d'étude ?

## **VOLUME 3 – Sécurisation du pourtour du lac Kénogami**

Question / commentaire :

1) Digue Moucouche (volume 3 – page 4-13)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Étant donné la petite superficie de la zone affectée par les travaux et notamment par l'enlèvement de la végétation, une description générale basée sur des données d'inventaires comme l'Atlas des oiseaux nicheurs est satisfaisante dans ce contexte. Toutefois, nous recommandons d'ajouter une mesure d'atténuation afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Question / commentaire :

2) Digue Ouiqui/ point bas n° 15 / lac à Louis (volume 3 – page 5-17)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Étant donné la petite superficie de la zone affectée par les travaux et notamment par le défrichage de déboisement (4000 m<sup>2</sup> pour le chemin d'accès au point bas n° 15), une description générale basée sur des données d'inventaires comme l'Atlas des oiseaux nicheurs est satisfaisante dans ce contexte. Toutefois, nous

recommandons d'ajouter une mesure d'atténuation afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Question / commentaire :

3) Creek Outlet1, Creek Outlet2 et Creek Outlet3 (volume 3 – page 6-11)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Étant donné la petite superficie de la zone affectée par les travaux et notamment par le défrichage de déboisement (4000 m<sup>2</sup>), une description générale basée sur des données d'inventaires comme l'Atlas des oiseaux nicheurs est satisfaisante dans ce contexte. Toutefois, nous recommandons d'ajouter une mesure d'atténuation afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Question / commentaire :

4) Digue Baie Cascouia (volume 3 – page 7-11)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Étant donné la petite superficie de la zone affectée par les travaux et notamment le déboisement de la route d'accès (3500 m<sup>2</sup>), une description générale basée sur des données d'inventaires comme l'Atlas des oiseaux nicheurs est satisfaisante dans ce contexte. Toutefois, nous recommandons d'ajouter une mesure d'atténuation afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, car les travaux sont planifiés pour être effectués au printemps ou à l'été.

Question / commentaire :

5) Digue Coulée-Gagnon et point bas n° 2 (volume 3 – page 8-15)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué, puisque que les travaux au point bas n° 2 seront effectués durant l'hiver et donc à l'extérieur de la période de nidification. Toutefois, si des travaux préparatoires étaient requis, il faudrait éviter la saison de nidification.

Question / commentaire :

6) Digue Pibrac-Est et Pibrac-Ouest (volume 3 – page 9-6)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Les travaux aux digues Pibrac-Est et Pibrac-Ouest ne requièrent aucun déboisement.

Question / commentaire :

7) Point bas n° 1 (volume 3 – page 10-8)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Étant donné la petite superficie de la zone affectée par les travaux et notamment le déboisement de la route d'accès (1600 m<sup>2</sup>), une description générale basée sur des données d'inventaires comme l'Atlas des oiseaux nicheurs est satisfaisante dans ce contexte. Toutefois, nous recommandons d'ajouter une mesure d'atténuation afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, car les travaux sont planifiés pour être effectués en dehors de la période de gel.

Question / commentaire :

8) Point bas n° 4 (volume 3 – page 11-7)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué, étant donné que les travaux au point bas n° 4 seront effectués durant l'hiver et donc à l'extérieur de la période de nidification. Toutefois, si des travaux préparatoires étaient requis, il faudrait éviter la saison de nidification.

Question / commentaire :

Annexe B – Mesures d'atténuation courantes normalisées – Fiche no 5 – Déboisement (volume 3 – page B-8)  
Dans cette fiche, on ne fait aucune mention d'une période de nidification des oiseaux, ni que les travaux de déboisement doivent éviter cette période. Pour le secteur à l'étude, la période de nidification des oiseaux s'échelonne généralement du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

## VOLUME 4 – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL DANS LA RIVIÈRE AUX SABLES

Question / commentaire :

Section 1.2.4.3. – Protection des berges (volume 4 – page 1-9)

L'aménagement du seuil dans la rivière aux Sables va nécessiter de procéder à un réaménagement des berges et travaux de protection. On mentionne qu'une attention particulière sera apportée lors du réaménagement des berges afin d'atténuer les impacts visuels par l'incorporation de végétalisation et la reproduction d'un enrochement d'aspect naturel de granulométrie et de couleurs variées. Outre les simulations visuelles présentées à la page 5-22 et suivantes, il n'y a aucun plan ou schéma des aménagements proposés. Nous sommes d'avis qu'il faudrait ajouter une description et les plans des aménagements. Est-ce que l'enrochement des berges jusqu'à 1,8 m au-dessus du niveau normal, niveau qui serait atteint lors du passage d'un débit de 150 m<sup>3</sup>/s (seuil d'inondation mineur), ne constitue pas un ouvrage surdimensionné?

Question / commentaire :

Section 4.1.3.2 – Oiseaux (volume 4 – page 4-2)

Nous sommes d'avis que la description de l'avifaune est suffisante même si aucun inventaire terrestre n'a été effectué. Étant donné la superficie de la zone affectée par les travaux et notamment les travaux de déboisement ( $\pm 7500$  m<sup>2</sup>), une description générale basée sur des données d'inventaires comme l'Atlas des oiseaux nicheurs est satisfaisante dans ce contexte. Toutefois, nous recommandons d'ajouter une mesure d'atténuation afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Question / commentaire :

Section 4.2.3. – Faune semi-aquatique et terrestre. (volume 4 – page 4-6)

Les impacts de la de l'aménagement du seuil sur la faune semi-aquatique et terrestre ont été jugés négligeables et aucune mesure d'atténuation n'est proposée. Par ailleurs, l'aménagement du seuil va nécessiter de déboiser 7500 m<sup>2</sup> et aucun inventaire terrestre de l'avifaune n'a été effectué. De plus, on mentionne à la section 1.3.7 (séquence des travaux) que les travaux de déboisement vont débiter dès que les procédures d'acquisition des propriétés seront terminées. Les travaux de déboisement pourraient donc se réaliser durant la nidification des oiseaux. Nous sommes d'avis qu'une mesure d'atténuation s'impose afin d'exclure les travaux de déboisement de la saison de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Question / commentaire :

Annexe B – Mesures d'atténuation courantes normalisées – Fiche n° 5 – Déboisement (**volume 4 – page B-8**)  
Dans cette fiche, on ne fait aucune mention d'une période de nidification des oiseaux, ni que les travaux de déboisement doivent éviter cette période. Pour le secteur à l'étude, la période de nidification des oiseaux s'échelonne généralement du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.

Préparée par  
Louis Breton (Division des évaluations environnementales)

Et la collaboration de :  
Daniel Bordage (Service canadien de la faune)  
François Shaffer (Service canadien de la faune)  
Jean-Pierre Savard (Service canadien de la faune)